## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR REND UNE DÉCISION À L'ÉGARD D'UNE PLAINTE DE CANADIAN NORTH PORTANT SUR UN MARCHÉ PUBLIC

Ottawa (Ontario), le 6 février 2007 - Le Tribunal canadien du commerce extérieur a rendu une décision après avoir enquêté sur une plainte déposée par Canadian North Inc. (Canadian North), de Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) au sujet d'un marché passé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC). Le Tribunal a jugé que des critères d'évaluation qui n'avaient pas été dévoilés dans les documents d'appel d'offres avaient été utilisés dans le cadre de l'évaluation des propositions et a donc décidé que la plainte était fondée.

En conséquence, le Tribunal a recommandé que MAINC lance, dans les meilleurs délais, un nouvel appel d'offres relativement au transport d'aliments-poste. Le Tribunal a aussi recommandé que Canadian North reçoive une indemnisation égale à 60 p. 100 du profit raisonnable qu'elle aurait réalisé, à partir de la date de signature du présent contrat conclu entre la Société canadienne des postes (Postes Canada) et Bradley Air Services (First Air). Si un nouveau contrat n'est pas conclu, Canadian North devrait recevoir un montant égal à 60 p. 100 du profit raisonnable qu'elle aurait réalisé pendant la durée du contrat conclu entre Postes Canada et First Air.

L'invitation portait sur le transport aérien relatif à l'exécution du Programme Aliments-poste dans le Nord du Canada. Dans le cadre du programme Aliments-poste, le gouvernement du Canada prend à son compte une partie des coûts associés au transport aérien d'aliments nutritifs périssables et d'autres produits essentiels vers les collectivités nordiques isolées. AINC gère le programme et verse des fonds à Postes Canada pour couvrir une partie des coûts du transport des produits admissibles en vertu d'un accord entre les deux organismes. Postes Canada assurent le programme Aliments-poste par le truchement de contrats conclus avec des transporteurs aériens.

Le Tribunal est un organisme quasi judiciaire indépendant qui relève du Parlement par l'entremise du ministre des Finances. Il juge des causes portant sur le dumping et le subventionnement d'importations, des plaintes liées aux mesures de sauvegarde, des plaintes liées aux marchés publics fédéraux et des appels de décisions interjetés relativement aux droits de douanes et à la taxe d'accise. À la suite d'une demande du gouvernement fédéral, le Tribunal donne aussi son avis sur des questions d'ordre économique, commercial et tarifaire.

Pour plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Hélène Nadeau Secrétaire

Téléphone: 613-949-2309

Courriel: secretaire@tcce-citt.gc.ca